

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de raccordement des eaux usées dans la ruelle Renault Denis et rue Gougéard

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Madame DEBUIRE Flavy de la société BAUDUCEL TP SERVICES 522 rue de Ruaudin 72100 LE MANS.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de raccordement des eaux usées dans la ruelle Renault Denis et rue Gougéard, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Du 10 mai au 24 mai 2023 pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite dans la ruelle Renault Denis à l'exception de l'accès au parking de la Maison de retraite et de la résidence. La circulation en sortant de ce parking sera provisoirement en double sens jusqu'à l'Avenue Guy Bouriat.

ARTICLE 2 – La circulation sera déviée rue Gougéard pour les usagers venant de l'Avenue Guy Bouriat.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

ARTICLE 5 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 02 mai 2023

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

